

2008/956 - LYON 1ER - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU BAS DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE - ACHEVEMENT DES CONVENTIONS DE RESTAURATION ET DE DROIT DE PASSAGE COURS/TRABOULES APRES LA FIN DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU « BAS DES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE » (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Plusieurs opérations de restauration et d'ouverture au public de traboules du 1<sup>er</sup> arrondissement ont été confiées à la SERL dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) passée avec cette société pour la mise en œuvre de l'opération immobilière du bas des pentes de la Croix Rousse.

La mission de la SERL, intervenant pour le compte de la Ville, correspondait, en ce qui concerne les conventions « cours – traboules » (CCT), à la préparation des conventions à intervenir entre la Ville, la Communauté Urbaine et les propriétaires, puis au suivi des dossiers et au versement des aides financières prévues sur des fonds mis à disposition par la Ville dans le cadre de la CPA et de son bilan prévisionnel.

La CPA, prévue pour 5 ans, est arrivée à échéance au 30 avril 2008. 3 opérations « cours-traboules » engagées n'étaient pas achevées à cette date en raison des temps de mise en place et de réalisation des travaux nécessaires.

Dans ce contexte, la Ville doit assurer le bon achèvement des opérations de restauration et d'ouverture au public de ces traboules conformément aux engagements pris dans le cadre des conventions.

Les 3 opérations engagées correspondent aux adresses suivantes :

- 5 rue Royale - 3 quai Lassagne
- 19 place Tolozan - 8 petite rue des Feuillants
- 21 rue Royale - 11 quai Lassagne.

Elles ont été approuvées par le Conseil municipal dans ses séances des 19 juin 2006, 20 novembre 2006 et 14 janvier 2008 pour des montants respectifs d'aides financières de 130 934,00 €, 141 127,00 € et 69 098,00 €.

Dans le cadre de la CPA, la SERL a versé les acomptes suivants pour chacune des 2 premières opérations :

- 26 186,80 € au titre du 5 rue Royale - 3 quai Lassagne
- 28 225,40 € au titre du 19 place Tolozan - 6 petite rue des Feuillants.

Le montant global à verser pour solder ces conventions « cour – traboules » est donc de 286 746,80 €.

Il est donc proposé que la gestion technique et administrative de ces dossiers soit confiée à la Direction de l'Aménagement Urbain (Délégation Générale au Développement Urbain) de la Ville. Les sommes restant à verser seront déduites du bilan de l'opération conventionnée avec la SERL et imputées sur la ligne budgétaire de droit commun permettant le financement des CCT. »

Vu les délibérations des 19 juin 2006, 20 novembre 2006 et 14 janvier 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

### **DELIBERE**

1- La poursuite et l'achèvement de restauration et ouverture au public des traboules suivantes :

- 5 rue Royale - 3 quai Lassagne
- 19 place Tolozan - 8 petite rue des Feuillants
- 21 rue Royale - 11 quai Lassagne.

sont confiés à la Direction de l'Aménagement Urbain (Délégation Générale au Développement Urbain) de la Ville, qui assure habituellement la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

2- Le solde des aides financières restant à verser au titre du PRI du bas des pentes de la Croix-Rousse sera définitivement arrêté à l'occasion de l'approbation du bilan de clôture.

3- La dépense correspondante, décomposée de la manière suivante :

- 5 rue Royale - 3 quai Lassagne : 104 747,20 €
- 19 place Tolozan - 8 petite rue des Feuillants : 112 901,60 €
- 21 rue Royale - 11 quai Lassagne : 69 098,00 €

soit 286 746,80 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2042, fonction 820.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA